

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la Salle de spectacles régionale Desjardins de New Richmond, le **lundi 2 août 2021** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Sont absents :

Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller

ADMINISTRATION

253-08-21

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire et y ajoutant un point :

- 1.14 Office d'habitation Baie des Chaleurs
 - 1.14.1 Prévisions budgétaires 2021
 - 1.14.2 Révision budgétaire

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

254-08-21

SÉANCE ORDINAIRE DU 2021-07-05

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2021

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 5 juillet 2021.

CORRESPONDANCE

- De M. Normand Fauchon, de la direction des infrastructures du ministère de l'Éducation, une correspondance indiquant qu'après analyse de la demande d'aide financière pour le projet de remplacement du système de réfrigération de l'aréna, le Ministère accorde un montant maximal de 500 000 \$ dans le cadre du volet 1 ainsi qu'une aide jusqu'à un maximum de 300 000 \$, dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22.
- Du gouvernement du Canada :
 - . un montant de 2 128 \$ pour le projet carrière-été 2021, no. 1901543135;
 - . un montant de 2 128 \$ pour le projet carrière-été 2021, no. 0601908493;
 - . un montant de 4 255 \$ pour le projet carrière-été 2021 no. 190154298.
- Des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - . un montant de 5 053 \$, représentant une compensation pour les terres publiques;
 - . un montant de 104 971 \$, représentant la péréquation 2021.
- De M. Jonatan Julien, ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, un montant de 1 500 \$ à titre d'aide financière pour le Marché public 2021.
- De M. Sylvain Roy, député du comté de Bonaventure, un montant de 500 \$ à titre d'aide financière pour le Marché public 2021.
- De M. John Martin, chef de la communauté de Gesgapegiag, une correspondance exprimant leur gratitude pour avoir reconnu le 1^{er} juillet comme une journée nationale de deuil pour les peuples autochtones.
- De Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une correspondance indiquant que les gouvernements du Québec et du Canada ont pris la décision d'octroyer à l'ensemble des municipalités un important soutien financier afin de favoriser la relance de l'économie. En conséquence, un montant de 991,5 millions de dollars est ajouté aux sommes déjà prévues dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, ce qui représente pour New Richmond un montant additionnel de 355 997 \$. Ces fonds additionnels seront versés au cours des 3 prochaines années selon les modalités du programme.
- D'un contribuable, une demande au Conseil pour la pose de dos d'âne dans la rue Ross, et ce, afin de ralentir la vitesse des automobilistes.
- D'une citoyenne, une demande indiquant que plusieurs automobilistes circulent à très haute vitesse sur le chemin de Saint-Edgar et demandant l'aide de la Ville afin de faire réduire la vitesse permise dans ce secteur.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de juillet 2021.

255-08-21

COMPTES À PAYER

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant de trois cent quarante mille cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-quatre cents (340 134,84 \$);

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

ADOPTÉE

256-08-21

ANNULATION DE SOLDE RÉSIDUAIRE - RÈGLEMENT 1172-21 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1038-17 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 1 156 700 \$ ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 23 134 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'abrogation du Règlement 1038-17, portant le numéro 1172-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement abrogeant le Règlement 1038-17 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 1 156 700 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 23 134 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 1172-21.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉES À VOTER - RÈGLEMENT 1160-21

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement pour le Règlement 1160-21 relativement à des travaux de réfection de l'aréna.

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS

257-08-21

CORPORATION CAPA

Considérant la demande reçue du conseil d'administration de la Corporation CAPA à l'effet de nommer un représentant pour le volet socio-économique de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

De nommer Monsieur Donald Leblanc à titre de représentant du volet socio-économique sur le conseil d'administration de la Corporation CAPA, et ce, pour une période de 3 ans.

ADOPTÉE

258-08-21

SERVICE AMBULANCIER DE LA BAIE

Considérant la demande reçue du Service ambulancier à l'effet de nommer un représentant municipal pour leur conseil d'administration pour les années 2021-2022 et 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

De nommer Monsieur Jean Cormier à titre de représentant municipal pour le conseil d'administration du Service ambulancier de la Baie, et ce, pour les années 2021-2022 et 2022-2023.

ADOPTÉE

259-08-21

FABRIQUE DE NEW RICHMOND - AUTORISATION DE SUBDIVISION DE TERRAIN - SECTEUR PATRIMONIAL

Considérant que la Fabrique de New Richmond souhaite vendre une partie de leur terrain située à l'arrière du presbytère à la Corporation CAPA qui souhaite agrandir sa capacité de logements;

Considérant le Règlement 814-06 de la Ville qui spécifie à l'article 1.3 qu'une autorisation du Conseil est requise lorsqu'un propriétaire de terrain, se trouvant dans le secteur patrimonial au centre-ville, souhaite diviser, subdiviser, rediviser ou morceler ledit terrain;

Considérant les recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'autoriser la Fabrique de New Richmond à procéder à la subdivision de leur terrain afin d'en vendre une partie à la Corporation CAPA afin que celle-ci puisse agrandir sa capacité de logements.

Tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme, cette demande est acceptée tant que le presbytère respectera la marge arrière applicable pour ce bâtiment (usage institutionnel/commercial).

ADOPTÉE

260-08-21

MAISON DES AÎNÉS - RÉOLUTION D'INTÉRÊT

Considérant que le CISSS de la Gaspésie a identifié des besoins d'une Maison des aînés dans chaque réseau local;

Considérant que ces établissements sont un besoin prioritaire pour les aînés afin que ceux-ci bénéficient de plus de places et que les listes d'attente puissent être réduites;

Considérant que ces maisons rapprochent les aînés des milieux de vie;

Considérant que la Ville de New Richmond dispose d'une politique des aînés;

Considérant qu'une nouvelle Maison des aînés pourrait voir le jour dans la MRC de Bonaventure;

Considérant que le besoin actuel d'hébergement à ce niveau est criant;

Considérant la volonté et l'intérêt de la Ville de New Richmond d'accueillir sur son territoire une telle Maison des aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

De faire part au gouvernement du Québec ainsi qu'au ministre de la Santé que la Ville de New Richmond a un très grand intérêt et est disposé à accueillir chez elle une Maison des aînés.

ADOPTÉE

AUTORISATION DE SIGNATURE - EFFETS BANCAIRES - CAISSE DE LA BAIE DES CHALEURS

261-08-21

VILLE DE NEW RICHMOND

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'autoriser Madame Carole Girardin, trésorière-adjointe, à signer pour et au nom de la Ville tous les effets bancaires à la Caisse de la Baie des Chaleurs, et ce, pour le folio numéro 104600 (Ville de New Richmond).

ADOPTÉE

262-08-21

LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'autoriser Madame Carole Girardin, trésorière-adjointe, à signer pour et au nom de la Ville tous les effets bancaires à la Caisse de la Baie des Chaleurs, et ce, pour le folio numéro 115750 (Loisirs).

ADOPTÉE

263-08-21

SALLE DE SPECTACLES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'autoriser Madame Carole Girardin, trésorière-adjointe, à signer pour et au nom de la Ville tous les effets bancaires à la Caisse de la Baie des Chaleurs, et ce, pour le folio numéro 115796 (Salle de spectacles régionale Desjardins de New Richmond).

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 1165-21

Tel que prescrit, la greffière dépose le procès-verbal de correction du Règlement 1165-21 modifiant le Règlement 1157-21 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 267 389 \$.

264-08-21

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE DE VENTE – LOT 5 017 683

Considérant l'offre reçue de Madame Mégane Litalien et Monsieur Michael Gagné à l'effet d'acquérir le lot 5 017 683 à des fins de construction résidentielle;

Considérant les modalités stipulées à la promesse de vente datée du 5 juillet 2021, auxquelles l'acquéreur devra se conformer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse de vente à Madame Mégane Litalien et Monsieur Michael Gagné, et ce, selon les modalités stipulées à ladite promesse datée du 5 juillet 2021.

ADOPTÉE

OFFICE D'HABITATION BAIE DES CHALEURS

265-08-21

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

Considérant les prévisions budgétaires 2021 déposées par la Société d'habitation du Québec concernant l'Office d'habitation de la Baie des Chaleurs;

Considérant que ces prévisions concernent également le regroupement du nouvel Office d'habitation de la Baie des Chaleurs, regroupant les offices d'habitation de Paspébiac, Bonaventure, Nouvelle, New Richmond ainsi que les Habitations New Richmond;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'accepter les prévisions budgétaires 2021 telles que déposées par la Société d'habitation du Québec pour un déficit anticipé total de 103 969 \$, incluant le regroupement.

Il est également entendu que ces prévisions seront réparties au prorata des offices faisant partie du nouveau regroupement de l'Office d'Habitation Baie des Chaleurs. Tel que spécifié, la contribution pour l'Office de New Richmond sera de 37 954 \$.

ADOPTÉE

266-08-21

RÉVISION BUDGÉTAIRE

Considérant la demande de révision budgétaire 2021 déposée par la Société d'habitation du Québec concernant l'Office d'habitation de la Baie des Chaleurs en date du 31 mai 2021

Considérant que cette révision concerne également le regroupement du nouvel Office d'habitation de la Baie des Chaleurs, regroupant les offices municipaux d'habitation de Paspébiac, Bonaventure, Nouvelle, New Richmond ainsi que les Habitations New Richmond;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'accepter la demande de révision telle que déposée par la Société d'habitation du Québec à l'effet d'augmenter le déficit d'exploitation 2021 approuvé pour le regroupement qui passera de 103 969 \$ à 106 950 \$, soit une augmentation totale de 2 981 \$. Tel que spécifié, la nouvelle contribution pour l'Office de New Richmond sera de 40 935 \$, soit une augmentation de 2 981 \$.

ADOPTÉE

SERVICE DES LOISIRS

PATINOIRE EXTÉRIEURE - PARC CHALEURS

267-08-21

RÈGLEMENT 1175-21 VISANT LA RÉFECTION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE ET DU STATIONNEMENT ADJACENT - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement visant la réfection du système d'éclairage de la patinoire extérieure, portant le numéro 1175-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement visant la réfection du système d'éclairage de la patinoire extérieure et du stationnement adjacent et décrétant un emprunt de 50 812 \$, remboursable en 10 ans, lequel est identifié sous le numéro 1175-21.

ADOPTÉE

268-08-21

OCTROI DE CONTRAT - ÉCLAIRAGE PATINOIRE EXTÉRIEURE

Considérant la volonté du Conseil de procéder à la réfection du système d'éclairage de la patinoire extérieure au Parc Chaleurs;

Considérant l'offre déposée par les Entreprises Martin Audet au montant de 43 250 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat aux Entreprises Martin Audet, Maître Électricien inc., au montant de 43 250 \$, taxes en sus, pour le projet d'éclairage de la patinoire extérieure et du stationnement adjacent. Il est entendu que cet octroi de contrat est conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt 1175-21 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

URBANISME

269-08-21

RÈGLEMENT 1169-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CA.1, LA ZONE TA.8 ET LA ZONE CA.18 ET D'ÉLIMINER UNE PARTIE DE LA ZONE TA.6 (SECTEUR DE LA GARE FERROVIAIRE ET DE LA ZONE COMMERCIALE ADJACENTE) - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'agrandissement de la zone Ca.1, la zone Ta.8 et la zone Ca.18 et l'élimination d'une partie de la zone Ta.6, portant le numéro 1169-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'agrandir la zone Ca.1, la zone Ta.8 et la zone Ca.18 et d'éliminer une partie de la zone Ta.6 (Secteur de la gare ferroviaire et de la zone commerciale adjacente), lequel est identifié sous le numéro 1169-21.

ADOPTÉE

270-08-21

RÈGLEMENT 1170-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN DE MODIFIER CERTAINES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES PRODUCTION ET EXTRACTION, DES ZONES AGROFORESTIÈRES ET DES ZONES RURALES ET DE LES RENDRE CONFORMES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE BONAVENTURE ET D'AJOUTER CERTAINS USAGES D'EXPLOITATION FORESTIÈRE OU AGRICOLE EN ZONE D'EXTRACTION - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à la modification de certaines grilles de spécifications afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure, portant le numéro 1170-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier certaines grilles de spécifications des zones production et extraction, des zones agroforestières et des zones rurales et de les rendre conformes au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure et d'ajouter certains usages d'exploitation forestière ou agricole en zone d'extraction, lequel est identifié sous le numéro 1170-21.

ADOPTÉE

271-08-21

RÈGLEMENT 1174-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 926-13 RELATIF AU PLAN D'URBANISME (SECTEUR DE L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE) - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à la modification du Règlement 926-13 relatif au plan d'urbanisme, portant le numéro 1174-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement 926-13 relatif au plan d'urbanisme (Secteur de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire), lequel est identifié sous le numéro 1174-21.

ADOPTÉE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

272-08-21

116, RUE DE LA BAIE

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 116, rue de la Baie :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 11.1 du Règlement de zonage 927-13, afin d'autoriser une marge avant d'implantation du bâtiment principal de 5,29 mètres au lieu des 9,00 mètres exigés.

Considérant les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

Considérant qu'un avis public de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 21 juin 2021;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

Considérant que, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 116, rue de la Baie, soit acceptée telle que demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

273-08-21

LOT 6 432 039

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 6 432 039 :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 4.3 du Règlement de construction 800-05, afin d'autoriser une construction sur une fondation de type pilier à la condition que la ceinture de vide sanitaire, allant de la partie inférieure du bâtiment jusqu'au sol, soit fermée.

Considérant les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

Considérant qu'un avis public de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 12 juillet 2021;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

Considérant que, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le lot 6 432 039, soit acceptée telle que demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

274-08-21

133. RUE MELANSON

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 133, rue Melanson :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.3.2 du Règlement de zonage 927-13, afin d'autoriser un usage domestique à l'intérieur d'un bâtiment secondaire, soit un atelier de couture, ainsi qu'autoriser une superficie de l'usage domestique supérieure aux 35,0 mètres carrés prescrits, soit 55,7 mètres carrés.

Considérant les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

Considérant qu'un avis public de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 12 juillet 2021;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

Considérant que, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 133, rue Melanson, soit acceptée telle que demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

275-08-21

270, BOULEVARD PERRON OUEST

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 270, boulevard Perron Ouest:

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.1 - Grille 11 du Règlement de zonage 927-13, afin d'autoriser une marge latérale de 4,4 mètres au lieu des 7,5 mètres prescrits pour l'agrandissement du bâtiment principal.

Considérant les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

Considérant qu'un avis public de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 16 juillet 2021;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

Considérant que, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 270, boulevard Perron Ouest, soit acceptée telle que demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

276-08-21

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - LOT 5 016 772 - 111, 5E RUE

Considérant les conditions suivantes à être respectées pour l'obtention d'un permis de construction pour les travaux à être entrepris au 111, 5e Rue :

- Le bâtiment devra respecter les mêmes marges que celles autorisées pour un immeuble équivalent au nombre de logement prévu dans ledit bâtiment pour la zone visée.
- Le nombre de logement maximal sera limité au nombre de logement prévu dans la zone visée.
- Un seul usage commercial sera autorisé, soit un salon de coiffure.
- L'usage commercial ne devra pas constituer une source de nuisance pour le voisinage.
- Aucun entreposage extérieur relié à cet usage commercial ne sera autorisé.
- Le seul affichage permis (usage commercial) est celui autorisé pour les usages domestiques dans une zone résidentielle (0,40 mètre carré, posé à plat sur le bâtiment).
- À moins que spécifiquement indiqué dans l'entente, l'immeuble sera régi par les mêmes dispositions qu'un immeuble équivalent au nombre de logement prévu dans ledit bâtiment pour la zone visée.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à émettre le permis de construction pour les travaux du 111, 5e Rue;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre les propriétaires (Madame Frédérique Nadeau-Laviolette et Monsieur Dave St-Pierre Bujold) et la Ville concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, relativement au Règlement 1168-21.

ADOPTÉE

OUVERTURE DE RUE

277-08-21

OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE

Considérant qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, le Conseil municipal peut ordonner l'ouverture d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante;

Considérant qu'il y a lieu de nommer une rue, située entre le 4^e et le 5^e Rang Est, étant donné la construction en 2021 de deux (2) résidences de villégiature dans ce secteur;

Considérant les recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, l'ouverture d'une rue, située entre le 4^e et le 5^e Rang Est, et composée du lot 5 516 466;

Il est également à noter que puisque cette rue n'est pas mentionnée à l'Annexe A du Règlement 1034-17, il n'y aura pas de déneigement. La réouverture des chemins non déneigés en période hivernale se fera à partir du 15 mai de chaque année, et ce, en fonction de la disponibilité de l'équipement et des conditions météorologiques.

Lorsqu'un contribuable demande l'autorisation de déneiger lui-même et à ses frais un chemin public, il devra respecter les exigences stipulées audit Règlement 1034-17.

ADOPTÉE

278-08-21

COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC - PROPOSITION D'ODONYME POUR LA NOUVELLE RUE

Considérant que la Ville de New Richmond, par sa résolution 277-08-21 a décrété l'ouverture d'une nouvelle rue située entre le 4^e et le 5^e Rang Est;

Considérant que cedit chemin est le principal accès au lieu dit « Grotte à Ulfranc »;

Considérant que le terrain où est situé la grotte a déjà appartenu à M. Ulfranc Cyr;

Considérant que sur l'acte de vente d'anciens propriétaires en 2019, il est stipulé que les vendeurs ont droit d'accès à la Grotte à Ulfranc et que ce nom est utilisé par la population locale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

De déposer une demande à la Commission de toponymie du Québec afin que la nouvelle rue ouverte par la résolution 277-08-21, et indiqué au plan joint, porte le nom de « Chemin de la Grotte-à-Ulfranc ».

ADOPTÉE

AUTORISATION D'ÉMISSION DE PERMIS - PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURAL - PIIA (RÈGLEMENT 802-05)

279-08-21

120-124, BOULEVARD PERRON OUEST

Considérant la demande d'émission de permis déposée pour le projet de réfection d'une partie de la façade pour le bâtiment du 120-124, boulevard Perron Ouest;

Considérant le rapport soumis par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet respecte les spécificités du Règlement 802-05;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à émettre un permis afin de procéder la réfection d'une nouvelle façade pour une partie du bâtiment du 120-124, boulevard Perron Ouest.

ADOPTÉE

280-08-21

104, CHEMIN CYR

Considérant la demande d'émission de permis déposée afin de procéder à la pose d'une enseigne pour un nouveau commerce pour le bâtiment situé au 104, chemin Cyr;

Considérant le rapport soumis par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet respecte les spécificités du Règlement 802-05;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à émettre un permis afin de procéder à la pose d'une enseigne pour un nouveau commerce pour le bâtiment situé au 104, chemin Cyr.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

281-08-21

TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE TERRY-FOX - AUTORISATION DE PAIEMENT - DEMANDE DE PAIEMENT NO. 2

Considérant les travaux entrepris pour le projet de réfection de l'avenue Terry-Fox;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de la demande de paiement no. 2 à la firme Groupe Michel Leclerc inc. au montant de 89 192,11 \$, taxes en sus, et ce, pour les travaux de réfection de l'avenue Terry-Fox, tel que recommandé par la firme ARPO Groupe-conseil inc. en date du 29 juillet 2021. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1157-21.

ADOPTÉE

282-08-21

TRAVAUX DE PAVAGE - RANG 3 OUEST, RANG 4 OUEST ET ROUTE DODDRIDGE - SURPLUS ACCUMULÉ

Considérant que des travaux de pavage doivent être entrepris sur le Rang 3 Ouest, le Rang 4 Ouest et la route Doddridge, suite à des dommages causés par les travaux effectués lors de la reconstruction du pont du Rang 4 Ouest;

Considérant que la Ville a pris entente avec le ministère des Transports afin d'assumer 50 % des coûts pour cesdits travaux;

Considérant l'estimé des travaux déposé au montant total de 104 352,60 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'affecter une somme de 52 176,30 \$ du surplus accumulé, représentant 50 % du coût des travaux de pavage du Rang 3 Ouest, du Rang 4 Ouest et de la route Doddridge, suite à des dommages causés par les travaux de reconstruction du pont du Rang 4 Ouest.

ADOPTÉE

283-08-21

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES - RÉFECTION DU STATIONNEMENT DE LA POINTE TAYLOR

Considérant la volonté du Conseil de procéder à des travaux de réfection du stationnement de la Pointe-Taylor;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'autoriser des procédures d'appel d'offres dans le cadre de la réfection du stationnement de la Pointe Taylor.

ADOPTÉE

284-08-21

TRAVAUX DE PAVAGE DE LA 9E AVENUE - SURPLUS ACCUMULÉ

Considérant la volonté du Conseil d'entreprendre des travaux de pavage sur la 9e Avenue;

Considérant l'offre déposée pour effectuer cesdits travaux par la firme Eurovia au montant de 43 786,70 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat à la firme Eurovia pour des travaux de pavage de la 9e Avenue au montant de 43 786,70 \$, taxes en sus. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Des commentaires sont émis pour le beau travail accompli pour la reconstruction du pont du Rang 4. Certaines problématiques sont soulevées concernant les dommages causés par le passage de camionneurs sur la route Doddridge avant la période de dégel.

Concernant la suggestion émise lors de la séance de juillet d'ériger un mini-putt à la Pointe Taylor, il est mentionné par un ancien administrateur que les anciennes infrastructures sont toujours en bon état et qu'advenant l'intérêt du Conseil de concrétiser le projet, ces équipements pourraient y être transférés.

Un contribuable demande si la Ville a un projet de réfection du quai à court ou à long terme.

Un citoyen demande s'il serait possible de prévoir un sentier, hors de la piste asphaltée à la Pointe Taylor, pour les marcheurs durant la période hivernale.

Un contribuable demande des explications concernant la fermeture des toilettes au Camp à Jos durant la dernière fin de semaine. Il se questionne également sur le fait que les toits d'abris (gazebo) situés à l'extrémité de la Pointe Taylor ont été réparés mais pas celui situé à l'entrée du Parc.

Concernant les travaux de l'avenue Terry-Fox, un résident se questionne sur le stationnement possible sur les rues adjacentes.

Un citoyen soulève l'affluence de gens qui se stationnent sur la route 132 suite à une grosse vente d'un commerce.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 36.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière